

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 509

présenté par
Mme Magnier

à l'amendement n° 479 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 56, insérer l'alinéa suivant :

« d) La seconde phrase du sixième alinéa du C du II est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger la conséquence de la suppression de l'article 265 B bis du code général des douanes, prévue dans cet amendement du gouvernement et auquel fait pourtant référence la deuxième phrase du dernier alinéa du C du II de l'article 32 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, dans sa version au 1er juillet 2021. Il convient donc de modifier cet alinéa.